

REGLEMENT COMPLET DU JEU

«GAGNEZ LA SAINT VALENTIN DE VOS REVES»

ARTICLE 1 : OBJET

La société Voyages-sncf.com1 (ci-après « l'Organisateur ») organise via son application Facebook « Gagnez la Saint Valentin de vos rêves » (ci-après l' « Application »), accessible via la page Facebook de l'Organisateur du 4 février 2014 au 11 février 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Gagnez la Saint Valentin de vos rêves » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'organisateur, (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur l'Application pendant la durée du Jeu.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide. La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : 11 février 2014 à minuit inclus.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 11 février 2014 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par l'Organisateur en février 2014.

Le Participant sera ainsi dirigé vers l'Application ou se rendra directement sur l'Application via la page Facebook de l'Organisateur avant la date limite de participation au Jeu.

En cliquant sur « accéder à l'application », le Participant accepte que l'Organisateur utilise ses données personnelles afin de gérer sa participation au Jeu.

Une fois sur l'Application, le Participant doit accepter le contenu du présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquer sur « participer ». Il doit ensuite suivre les instructions et répondre aux trois questions à choix multiples qui lui sont proposées. Sur l'Application, l'Organisateur met à disposition du Participant un lien hypertexte par question nommé « INDICE » qui redirigera le Participant vers une page sur laquelle il pourra trouver les réponses exactes aux questions posées. Ces liens hypertexte sont les suivants :

Question 1 : <http://www.voyages-sncf.com/promotion-train/multi/st-valentin/>

Question 2 : <http://cartebonsplans.voyages-sncf.com/>

Question 3 : <http://mobile.voyages-sncf.com/train/appli-hotel>

Pour chacune des trois questions posées, une seule des réponses est valable et considérée comme exacte. Pour pouvoir valider sa participation le Participant doit impérativement répondre aux trois questions. Ensuite, le participant est invité à choisir son cadeau parmi les 4 lots proposés et tels que décrits à l'article 4 du présent règlement :

Lot 1 : « Week-end romantique à Paris » ;

Lot 2 : « Week-end musical à Londres » ;

Lot 3 : « Week-end gastronomique à Lyon » ;

Lot 4 : « Week-end culturel à Amsterdam »

De plus, le participant devra compléter le formulaire d'inscription sur l'Application et renseigner tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance), puis cliquer sur « Valider ma participation ».

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non). L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le 13 février 2014, l'huissier dépositaire du présent règlement désignera un (1) gagnant (ci-après le « Gagnant ») parmi les Participants ayant participé, coché la case d'acceptation du règlement, dûment rempli le formulaire d'inscription avant les date et heure limites de participation et répondu correctement aux trois questions posées.

Le Gagnant se verra attribuer la dotation (ci-après le « Lot ») qu'il aura choisi parmi celles mises en jeu, telle que décrite à l'article 4 du présent règlement.

Dans les 15 jours suivant la désignation de l'huissier, le Gagnant sera avisé qu'il a gagné le Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son gain, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

Le Gagnant disposera d'un délai d'une semaine suivant la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisateur de l'acceptation de son Lot. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Gagnant pourra gagner un des Lots décrits ci-dessous en fonction du choix qu'il aura effectué parmi ceux-ci lors de son inscription au Jeu:

LOT NUMERO 1 : « Week-end romantique à Paris »

- 2 aller/retour en train en seconde classe, à destination de Paris et en provenance de toute autre gare en France, valable du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.
- Deux nuits d'hôtel à Paris pour 2 personnes, sur une sélection d'hôtels 3 ou 4 étoiles sous réserve de disponibilités, à réserver sur Voyages-sncf.com du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.
- Un dîner-croisière sur la Seine ou toute autre activité sur place, en fonction des disponibilités, valable du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.

Le week-end ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- les repas (hormis le dîner offert dans la prestation dîner-croisière)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Valeur maximale de la dotation : 800€

LOT NUMERO 2 : « Week-end musical à Londres »

- 2 aller/retour en train en seconde classe, à destination de Londres et en provenance de toute gare française, valable du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.

- Deux nuits d'hôtel à Londres pour 2 personnes, sur une sélection d'hôtel 3 ou 4 étoiles sous réserve de disponibilités, à réserver sur Voyages-sncf.com du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.
- Un spectacle musical ou toute autre activité sur place à choisir sur le site www.voyages-sncf.com en fonction des disponibilités, à réserver du 17 février 2014 au 17 septembre 2014

Le week-end ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- les repas
- ...

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Valeur maximale de la dotation : 800€

LOT NUMERO 3 : « Week-end gastronomique à Lyon »

- 2 aller/retour en train en seconde classe, à destination de Lyon et en provenance de toute autre gare en France, valable du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.
- Deux nuits d'hôtel à Lyon pour 2 personnes, sur une sélection d'hôtels 3 ou 4 étoiles sous réserve de disponibilités, à réserver sur Voyages-sncf.com du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.
- 1 dîner gastronomique à Lyon pour 2 personnes, ou toute autre activité sur place en fonction des disponibilités, à réserver sur Voyages-sncf.com du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.

Le week-end ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- les repas (hormis le dîner offert)
- ...

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Valeur maximale de la dotation : 800€

LOT NUMERO 4 : « Week-end culturel à Amsterdam »

- 2 aller/retour en train en seconde classe, à destination d'Amsterdam et en provenance de toute gare française, valable du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.

- Deux nuits d'hôtel à Amsterdam pour 2 personnes, sur une sélection d'hôtels 3 ou 4 étoiles sous réserve de disponibilités, à réserver sur Voyages-sncf.com du 17 février 2014 au 17 septembre 2014.
- 1 croisière sur les canaux d'Amsterdam pour 2 personnes, ou toute autre activité sur place en fonction des disponibilités, à réserver du 17 février 2014 au 17 septembre 2014

Le week-end ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- les repas
- ...

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Valeur maximale de la dotation : 800€

Chaque Lot est valable uniquement pour des trajets s'effectuant du entre le 17/02/2014 et le 17/09/2014 et dans la limite des places disponibles. Le Gagnant pourra réserver son séjour jusqu'au jour de sa date de départ. Dans le cas où le séjour choisi par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Chaque Lot est soumis aux conditions générales et particulières des partenaires de l'Organisateur au jour de sa réservation par le Gagnant.

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Après réservation, chaque aller-retour ne pourra faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain. Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur. Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Jeu « Gagnez la Saint Valentin de vos rêves »
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440 92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants. Le Lot attribué au Gagnant est géré par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait des gagnants, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation. L'Organisateur ne garantit pas que l'Application et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure. De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou l'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur l'Application. L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences. L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution du Lot soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotation annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

7.2 RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com
Jeu « Gagnez la Saint Valentin de vos rêves »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu). Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'Application. Etant observé

qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle. A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de l'Application ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur. Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées : Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur l'Application. Le présent règlement est disponible gratuitement sur l'Application Internet accessible via l'url http://www.facebook.com/VoyagesSncf.com/app_364423117031372 où il peut être consulté et imprimé. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com
Jeu « Gagnez la Saint Valentin de vos rêves »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le

remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.